

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Commune de **BEZANNES**

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
M. GALERME Anthony	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Bezannes, le 30 janvier 2023



DOMINIQUE POTAR
2023.01.31 10:31:32 +0100
Ref:20230130_151257_1-2-O
Signature numérique
Le Maire

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Commune de **BEZANNES**

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
Pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
Mme BRUNSON-DEVAUX Sylvie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Bezannes, le 07 février 2023



DOMINIQUE POTAR
2023.02.07 17:38:40 +0100
Ref:20230207_163830_1-2-O
Signature numérique
Le Maire